



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
51022 Châlons-en-champagne

Châlons-en-champagne,
le 22 avril 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMF - COKERIE du GASSION

17 avenue des Tilleuls
57190 Florange

Références : 26-164_VJ/AR
Code AIOT : 0006201929

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06 mars 2026 dans l'établissement AMF - COKERIE du GASSION implanté Rue de la digue - 57100 Thionville. L'inspection a été annoncée le 08/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMF - COKERIE du GASSION
- Rue de la digue 57100 Thionville
- Code AIOT : 0006201929
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de l'ancienne cokerie du Gassion à Thionville a été occupé par une activité de cokerie à partir des années 1925 pour les besoins de l'usine de Hauts Fourneaux voisine. Ce site transformait le charbon en coke à partir de la pyrolyse. Ce processus de fabrication conduisait à la production de sous-produits, à savoir des gaz ainsi que des substances chimiques telles que le goudron, l'ammoniac et d'autres composés organiques (benzène, et naphthalène principalement).

Ce site a cessé son activité en 1973, soit antérieurement à la publication au Journal Officiel du décret du 21 septembre 1977, de sorte qu'aucun formalisme administratif n'était requis pour la cessation d'activité du site. Nonobstant cela, l'activité de ce site est de la nature de celles qui auraient été soumises au régime de l'autorisation au titre de la législation ICPE. En application d'une jurisprudence constante, des mesures de remise en état ont été mises à la charge de l'ancien exploitant afin de prévenir la persistance des inconvénients pour les intérêts protégés énumérés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement en raison de la pollution des milieux. Les structures de la cokerie ont été démantelées entre 1975-1981, à l'exception des casiers à charbon et du quai au nord-ouest du site qui sont toujours en place.

La vocation de ce site est d'être remis dans un état permettant un usage futur comparable à la dernière période d'exploitation, à savoir un usage industriel. Plus précisément, le site de l'ancienne cokerie s'inscrit dans le cadre du projet EUROPORT LORRAINE, qui prévoit de l'aménager en plateforme portuaire multimodale de grande envergure, comportant des activités de transit, d'entreposage et de manufacture.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en œuvre des mesures de gestion	Arrêté Préfectoral du 15/06/2017, article 2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le traitement des zones de pollution concentrées dans les eaux souterraines se poursuit, notamment via des essais d'injection sous nappe d'oxygène dissous, sur onze nouveaux ouvrages.

Par ailleurs, les travaux préparatoires à l'installation de la barrière perméable réactive ont démarré ; celle-ci sera mise en place à partir du 16 mars 2026.

Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité ont été intégrés dans la préparation du chantier et l'implantation des ouvrages par l'exploitant et ses prestataires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en œuvre des mesures de gestion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2017, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de réhabilitation
Prescription contrôlée : <i>« [...] Des prélèvements et analyses réalisés en fonds et bords de fouilles sont réalisés à l'issue des travaux d'excavation. Les analyses portent a minima sur les teneurs résiduelles en hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et BTEX. Si les teneurs résiduelles mesurées en fond de fouille mettent en évidence la présence d'une source de pollution résiduelle, le représentant de l'ancien et dernier exploitant détermine, en outre, l'extension de cette pollution dans la zone saturée des sols. Sur la base de ces résultats et des teneurs résiduelles dans les milieux de transfert situés à l'extérieur du site notamment, le représentant de l'ancien et dernier exploitant détermine et justifie s'il est nécessaire d'engager des mesures de gestion complémentaires. Ces éléments sont transmis à l'Inspection des Installations Classées au plus tard trois mois avant mise en œuvre effective de la phase de remblaiement des fouilles. [...] »</i>

Constats :

En application d'un plan de gestion du 13 novembre 2023 (référéncé 21LES039Ba/ENV/MBU/JDV/CBK - 53211), complété par un plan de conception de travaux (PCT) du 14 octobre 2024 (référence 21LES039Ba/ENV/MBU/JDV/CBK - 5321), le traitement des sources de pollution résiduelle considérées comme concentrées et du panache développé dans les eaux souterraines pour limiter l'impact environnemental du site sur les milieux hors site consiste à :

1. Traiter par injection sous nappe d'oxygène dissous sans bullage

Le traitement via l'injection d'oxygène dissous dans la nappe phréatique a démarré le 16 juin 2025 en phase test. Pour rappel, ce traitement permet de créer une ambiance aérobie dans les eaux souterraines permettant le développement d'une activité microbiologique dégradant les composés polluants présents dans la zone saturée, à savoir des hydrocarbures (HCT), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des BTEX (Benzène - Toluène - Ethylbenzène - Xylènes).

Le jour de la visite, l'Inspection a constaté une évolution spatiale par rapport à la première phase des tests d'injection : treize ouvrages d'injection, ainsi que deux ouvrages de suivi ont été mis en place à proximité de la première zone et dans le sens d'écoulement des eaux souterraines. Ces nouveaux ouvrages d'injection ont des crépines plus fines et plus profondes que les ouvrages du premier test. Sur ces treize ouvrages, seulement onze sont en fonctionnement. En effet, deux ouvrages sont situés dans des zones fortement impactées aux hydrocarbures, ce qui perturbe le bon fonctionnement de l'injection d'oxygène dissous.

2. Mettre en place d'une barrière perméable réactive avec quatre portes filtrantes de charbon actif

L'implantation de la barrière perméable réactive et des portes filtrantes devrait démarrer à partir de la semaine 12. Elle sera implantée sur environ 140 mètres linéaires, avec rabats aux extrémités afin de limiter les phénomènes de contournements. Le charbon actif granulaire qui sera installé dans chaque porte filtrante permettant de capturer les polluants et de traiter ainsi les eaux souterraines rejetées par la barrière hydraulique.

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que :

- les travaux préparatoires avaient débuté : le sol de la zone de chantier était préparé, la délimitation géographique de la barrière était matérialisée au sol et la centrale de préparation du coulis, destinée à la construction de cette barrière, était en cours de montage.
- le talus situé au niveau de la zone d'aménagement de la barrière a été retiré. L'exploitant a précisé que les terres de ce talus ont été retiré en novembre 2025, conformément aux recommandations de l'écologue (ECOLOR), afin de limiter les impacts sur les reptiles. Les terres issues de ce retrait ont été provisoirement stockées sur une zone sans enjeu pour la biodiversité. Ce merlon sera certainement reconstitué à l'issue des travaux, à proximité de son emplacement d'origine.

Type de suites proposées : Sans suite